REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Kinshasa, le 02 MARS 2020

N° 003/ANCCB-RDC/SG-EDD/BTB/02/2020

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Le Secrétaire Général

PERMIS SPECIAL D'EXPORTATION MATERIELS BIOLOGIQUES/APA

Je soussigné **Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA**, Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable, et Autorité Nationale Compétente APA/RDC, autorise en application du Protocole de Nagoya (art. 23) et de la Loi n°014-003 du 11 février 2014 relative à la Conservation de la Nature (art. 53, 57, 80 pt4), l'exportation des matériels biologiques dont description ci-dessous, au bénéfice de Monsieur **Jean-Léon Kambale Katembo**, chercheur au Centre de Surveillance de la Biodiversité (CSB)/Université de Kisangani (Unikis). Lesdits matériels devront être analysés lors de son séjour et après, au laboratoire du Jardin Botanique Meise (Belgique), dans le cadre de collaboration scientifique entre cette dernière institution et le CSB/UNIKIS. Au terme de son séjour, ces échantillons resteront en permanence au Jardin Botanique Meise où ils seront gardés pour des comparaisons ultérieure, étant donné que la collecte d'autres matériels continue.

Matériel concerné	: spécimens de caféier sauvage
Quantité à exporter	: 1293 échantillons de caféier sauvage
But	: analyse au laboratoire du Jardin Botanique Meise (Belgique)
Valable	: 3 mois
Fournisseur	: Centre de Surveillance sur la Biodiversité (CSB)
Adresse	: Faculté des Sciences/Université de Kisangani (UNIKIS), B.P. 2012/Kisangani/République Démocratique du Congo
Provenance	: République Démocratique du Congo
Moyen de transport	: Avion

Les matériels repris sur la liste en annexe, sont prêtés par le Centre de Surveillance de la Biodiversité de l'Université de Kisangani pour des raisons d'étude et demeurent sa propriété exclusive, et l'utilisation des données par des tiers doit faire l'objet de l'accord préalable du CSB/UNIKIS.

Ce permis lui est délivré à titre provisoire pour valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 02 MARS 2020

Benjamin TOIRAMBE BAMONINGA
Autorité Nationale Compétente